

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 13.06.2024
Convocation faite
Le 30.05.2024

**Délibération
N°2024-06-123**

**Cession de la parcelle
AL 260 au Département des
Ardennes (annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle située en bordure du giratoire de la zone commerciale et de la RD 949 (route de Beuraing) à GIVET, ladite parcelle cadastrée AL 260 d'une superficie de 1 259 m² (plan joint).

Considérant la volonté du Département des Ardennes de régulariser la propriété de l'emprise du giratoire en faisant l'acquisition de notre parcelle et de différentes parcelles appartenant à la Commune de Givet,

Considérant la proposition du Département d'acquérir cette parcelle au prix de 0,44 euros le m² soit la somme de 553,96 euros, frais notariés à sa charge,

Considérant le classement de cette emprise dans le domaine public routier départemental, s'agissant d'un délaissé inconstructible,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la cession de la parcelle AL 260 au Département des Ardennes pour le prix de 0,44 euros le m² soit la somme de 553,96 euros, frais notariés à la charge de l'acquéreur,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents.


Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : GIVET (190)
Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 19/04/2023
Date de saisie : 01/01/1967

N° d'ordre du document d'arpentage : 1183 L
Document vérifié et numéroté le 19/04/2023
APTGC Charleville-Mézières
Par M MATHEY Stéphen
Géomètre principal
Signé 

Cachet du service d'origine :

SERVICE DEPARTEMENTAL
DES IMPÔTS FONCIERS
2, esplanade du Palais de Justice
CS 50004
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

sdif.ardennes@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par ___ géomètre à ___.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par CABINET DUMAY-VENTE- DEMAT (2)

Réf. :

Le 13/02/2023



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).